

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/352

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE À L'OCCASION DE LA PRÉSENCE DU « BUS BLEU DU DÉPARTEMENT »

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la mise en place par le Département du dispositif « Bus Bleu du Département »,

Considérant que ce service de proximité sera présent sur le parking de l'Hôtel de Ville chaque premier vendredi du mois, à compter du vendredi 2 octobre 2026, ouvert au public de 9h00 à 13h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville afin de permettre l'installation, le stationnement et le départ du Bus Bleu du Département,

Considérant que le véhicule définitif aura une longueur d'environ 11 mètres et qu'un véhicule de dimensions inférieures pourra être utilisé dans l'attente de sa mise en service,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter du 2 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement réservé au « **Bus Bleu du Département** », sur l'ensemble du parking situé 1 place du Général de Gaulle **de 8h30 à 13h30**, afin de permettre l'installation, la permanence et le départ du véhicule.

Ainsi le Bus Bleu du Département est autorisé à circuler et à stationner sur cet emplacement.

Article 2 - Le Bus Bleu du Département sera présent à partir de 8h30 pour son installation. La permanence sera assurée de 9h00 à 13h00 et le départ du véhicule interviendra à 13h30 au plus tard.

Dans l'attente de la mise en service du nouveau véhicule, le Département pourra utiliser un véhicule de dimensions inférieures. Le véhicule définitif, d'une longueur d'environ 11 mètres, sera également autorisé à stationner dans les conditions prévues au présent arrêté.

Article 3 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, aux frais du propriétaire.

Article 4 - Le Département fera son affaire personnelle de la mise en place et du maintien de la signalisation nécessaire à la réservation de l'emplacement et à l'interdiction de stationnement.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

21 SEP. 2026

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général
Matthieu FLOEN

21 SEP. 2026